ABC SwissTech Sasu
au capital 10 000 €,
Siège social : 14 rue du clos jeantot 25500 MONTLEBON
841498553 RCS Besançon

Procès-Verbal en date du 19/12/2023

AG EXTRAORDINAIRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le dix-neuf décembre deux mille vingt trois,
L(es) associé(s) de la société ABC SwissTech, société par actions simplifiée au capital 10 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 14 rue du clos jeantot 25500 MONTLEBON, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présent :

- Stéphane CHAGNARD à concurrence de toutes les parts.

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Stéphane CHAGNARD, président de la société.
Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital
- Modification des statuts en conséquence
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉSOLUTION

Les associés décident d'augmenter le capital social de 100 000 euros, afin de le porter de 10 000 euros à 110 000 euros, par émission de 100 parts nouvelles de 1000 euros chacune.
La collectivité des associés constate :

- Que la somme de 100 000 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposé à la banque CIC Morteau sur un compte de la société, ainsi que l'atteste le récépissé de la banque,
- Qu'ainsi les parts nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées et que, par suite, l'augmentation du capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉSOLUTION

En conséquence de cette augmentation de capital, les associés décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

Une somme en numéraire de 10 000 euros, correspondant à dix actions de 1 000 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 110 000, divisé en 110 actions de 1 000 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 110, libérées intégralement, appartenant toutes à l'associé unique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉSOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 3 originaux,
À Montlebon
Le 19/12/2023

SIGNATURE DES ASSOCIÉS

